# FICHE D'INFORMATION ÉTAPE 3

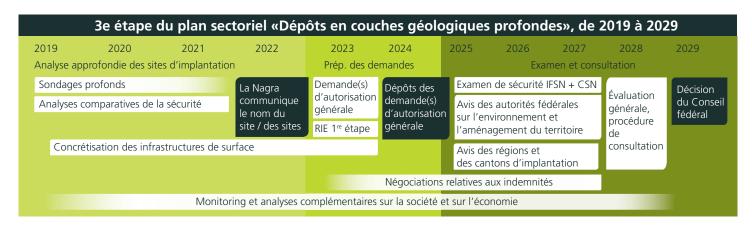
## DEUX PROCÉDURES PARALLÈLES

L'étape 3 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» a pour objectif de définir, en matière d'aménagement du territoire, le domaine d'implantation géologique et les zones pour les installations de surface d'un ou de deux dépôts en couches géologiques profondes en Suisse. Cette procédure repose sur la loi sur l'aménagement du territoire. À partir du milieu de l'étape 3, une procédure d'autorisation générale sera menée conformément à la loi sur l'énergie nucléaire pour le ou les sites sélectionnés. Les grandes lignes du projet ainsi que l'emplacement et les dimensions approximatifs des constructions principales seront fixés au cours de cette procédure. Les deux procédures poursuivent comme objectif principal la plus grande protection possible de l'être humain et de l'environnement.

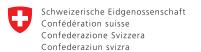
#### SÉLECTION DES SITES

À partir de 2019, la Nagra compare les trois domaines d'implantation restants sous l'angle de la sécurité. Pour ce faire, elle se fonde sur les critères énoncés dans le plan sectoriel et sur les exigences précisées par l'IFSN. Pour améliorer encore l'état des connaissances géologiques, elle effectue des forages profonds. Sur la base de ces études approfondies, elle déterminera et indiquera probablement en 2022 le ou les sites les plus sûrs.

Dans le même temps, la Nagra concrétisera en collaboration avec les régions et les cantons d'implantation l'emplacement et l'équipement des infrastructures de surface ainsi que la répartition des activités de construction et d'exploitation entre les différentes aires d'implantation afin d'atteindre au mieux les objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Une option à examiner est également l'implantation des installations de conditionnement hors de la région d'implantation où il est prévu de construire le dépôt.



Déroulement, activités et résultats de l'étape 3 du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» de 2019 à 2029



### PROCÉDURE D'AUTORISATION GÉNÉRALE

La Nagra élaborera d'ici 2024 des demandes d'autorisation générale (DAG) pour le ou les sites sélectionnés et pour la configuration établie des infrastructures de surface et les déposera auprès de la Confédération. Les principaux éléments de la DAG sont les rapports de sécurité et de sûreté et le rapport d'impact sur l'environnement (RIE).

Les autorités fédérales examineront ensuite la DAG en détail sous l'angle de la sécurité, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Les cantons d'implantation pourront aussi prendre position. Après une large consultation, le Conseil fédéral se prononcera sur l'achèvement de l'étape 3 et sur l'autorisation générale. Cette décision doit être approuvée par le Parlement et une votation populaire peut être demandée à ce sujet.

#### AUTRES ACTIVITÉS

- Un monitoring des impacts potentiels sur la société et l'économie est mis en place et d'autres études approfondies en la matière peuvent aussi être menées si nécessaire.
- Les responsables de la gestion des déchets négocient avec les régions et les cantons d'implantation le versement d'indemnités et d'éventuelles mesures de compensation.

#### **IMPRESSUM**

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC — **Office fédéral de l'énergie OFEN**, Section Gestion des déchets radioactifs, Mühlestrasse 4, CH-3063 Ittigen — Adresse postale: 3003 Berne — Tel. +41 (58) 462 56 11 — Fax +41 (58) 463 25 00

sachplan@bfe.admin.ch--www.dechetsradioactifs.ch